

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 10 avril 2025**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Liliane ALLEMAND, Annick CHOPARD, Henri CROS, Patrick HIGON, Maryse GIANNACCINI, Jean-Michel AZEMA, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL, Catherine LANÇON, Stéphane LIBERI, Mylène CAYZAC PRAME, Didier DART, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE

PROCURATIONS :

Joffrey LEON à Frédéric GRAS
Jean-Yves CHAPELET Jean-Christian REY
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY

Secrétaire de séance :

Jacky REY

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Sur rapport n°1-7 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Madame Liliane ALLEMAND

Vu, le code général des collectivités territoriales, et ses articles L.1414-1 et L.1414-2 fixant les modalités d'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée,

Vu, les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu, l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui fixe à 6 le nombre de membres titulaires, y compris le Président ou son représentant, élus au sein de l'assemblée délibérante,

Vu, la délibération n° DEL-2020-42 en date du 17 décembre 2020 adoptant la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu, la délibération n° DEL-2023-34 en date du 29 juin 2023 approuvant le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

Considérant ce qui suit :

Le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, approuvé par délibération en date du 29 juin 2023, prévoit que la présidence d'appel d'offres soit exercée par le Président du Centre de Gestion du Gard, ou par son représentant, désigné parmi les membres titulaires du conseil d'administration. Le représentant du Président du Centre de Gestion ne peut pas être l'un des membres de la CAO.

La commission d'appel d'offres est composée également de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque suppléant n'est pas forcément affecté à un titulaire.

Les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant les noms de candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CDGCT).

Au regard des éléments ci-dessus, considérant l'absence de désignation d'un représentant du Président du Centre de Gestion pour présider la commission d'appel d'offres en son absence ainsi que la démission et le décès de deux de ses membres,

les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- de désigner Madame Annick CHOPARD représentante de Monsieur Fabrice Verdier, Président de la Commission d'Appel d'Offres en cas d'absence ;

Article 2 :

➤ d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacky REY	Stéphane LIBERI
Liliane ALLEMAND	Caroline SAUMADE
Maryse GIANNACCINI	Jean-Michel AZEMA
Frédéric GRAS	Marie Michèle ALVARO
Patrick HIGON	Nasséra LEGAL

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérékurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky Rey



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 18-04-2025
- La publication par voie électronique le : 18-04-2025